

DEPARTEMENT DU FINISTERE

Maître d'ouvrage :

**Commune de SAINT VOUGAY
1 route de Plouescat
29 440 SAINT VOUGAY**

**Objet du marché : Travaux d'aménagement d'un Parc Paysager
Vallée du Lojou**

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
(Procédure adaptée)**

R.C.

Règlement de Consultation

LOT UNIQUE

Aménagement d'un Parc Paysager

Maîtrise d'œuvre :

**A&T OUEST
ZA du Launay – Rue Goarem Pella
Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX**

Date et heure de réception des offres : Le Mercredi 25 mars 2015 à 12h00.

Pièce N° 0

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION	3
1.2 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
1.3 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	3
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	<u>3</u>
2.1 - DUREE DU MARCHÉ - DELAIS D'EXECUTION	3
2.2 - VARIANTES ET OPTIONS	4
2.3 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHÉ ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
2.5 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
<u>ARTICLE 3 : LES INTERVENANTS</u>	<u>5</u>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE	5
3.2 - ORDONNANCEMENT, PILOTAGE ET COORDINATION DU CHANTIER	5
3.3 - CONTROLE TECHNIQUE	5
3.4 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS	5
<u>ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 5 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	<u>6</u>
5.1 - DOCUMENT A PRODUIRE	6
<u>ARTICLE 6 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 7 : RECOURS</u>	<u>10</u>
<u>ARTICLE 8 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	<u>11</u>
8.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER	11
<u>ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	<u>12</u>
9.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	12
9.2 - DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES	12
<u>ARTICLE 10 : VISITE OBLIGATOIRE</u>	<u>12</u>

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

La présente consultation concerne **les travaux d'aménagement paysager de la vallée du Lojou sur la commune de SAINT VOUGAY.**

1.2 - Etendue de la consultation

La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

1.3 - Décomposition de la consultation

Les travaux seront réalisés en une seule tranche ferme et un lot unique.

Lot unique: **AMENAGEMENT PAYSAGER - VALLEE DU LOJOU**

1.4 - Conditions de participation des concurrents

Le marché pourra être attribué à une entreprise individuelle ou à un groupement d'entreprise solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 - Durée du marché - Délais d'exécution

Le délai d'exécution des travaux est fixé à **5 (cinq) semaines** comprenant les options.

(hors période préparatoire de **2 (deux) semaines**).

A l'intérieur de ce délai maximum, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement le délai sur lequel il s'engage.

A titre indicatif, les travaux débiteront à compter de : **20 / Avril / 2015.**

2.2 - Variantes et Options

Les candidats doivent faire une proposition conforme à la solution de base du présent appel d'offre.

2.2.1 – Variantes.

Sans objet

2.2.2 - **Options.**

V – Mobiliers, Option 1 : Espace enfants, Option 2 : Banquette circulaire.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 - Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 14 du Code des marchés publics.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 15 du Code des marchés publics.

Article 3 : Les intervenants

3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

**A&T Ouest Géomètre Expert
ZA du Launay
Rue Goarem Pella – Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX**

La mission du maître d'oeuvre est une mission témoin

3.2 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Sans objet.

3.3 - Contrôle technique

Sans objet.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il est fait application des dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 modifiant les dispositions du code du travail applicables aux opérations de bâtiments et de génie civil en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs et du décret du 29 décembre 1994 ou de ceux en vigueur lors de la délivrance de chaque ordre de service relatifs à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection.

L'opération objet du présent marché relève de la catégorie 3.

A ce titre, le maître d'ouvrage a désigné un Coordonnateur Sécurité Santé qui interviendra au cours des phases de préparation et de réalisation des ouvrages.

Sur proposition du coordonnateur, le maître de l'ouvrage aura la faculté lorsque l'entreprise ne se conformera pas à ses prescriptions d'arrêter le chantier sans que l'entreprise puisse prétendre à indemnité. Les mesures demandées devront être immédiatement exécutées. L'entreprise ne pourra poursuivre les travaux qu'après accord du maître d'ouvrage et du coordonnateur.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes,
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau des prix unitaires,
- Le détail estimatif,
- Le certificat de visite,
- Le dossier de plans.

Le Dossier de Consultation des Entreprises peut être téléchargé sur le site de dématérialisation www.amf29.asso.fr ou bien un exemplaire papier sera remis à chaque candidat qui en fait la demande par écrit au maître d'oeuvre contre paiement des frais de reprographie (18 cts € / HT / page libellé à l'ordre du Maître d'oeuvre).

Article 5 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Document à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article 44 du Code des marchés publics :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du CMP ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L. 5212-1 à 4 du code du travail ;

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des marchés publics :

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses documents annexés, cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le bordereau des prix unitaires: cadre ci-joint à compléter.
- Le détail estimatif : cadre ci-joint à compléter.

Au projet de marché sera joint :

Un mémoire justificatif des dispositions que chaque candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Un planning d'exécution des travaux.

Le bon de visite obligatoire prévue au marché, à faire valider avec la mairie de SAINT VOUGAY.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA :

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au cahier des clauses administratives particulières, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Article 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- 1-Garanties et capacités techniques et financières**
- 2-Capacités professionnelles**

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- 1-Prix des prestations : 60%**
- 2-Valeur technique & Délais d'exécution : 40%**

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. La négociation pourra porter notamment sur le prix.

Pour les offres, les critères pris en compte lors de l'attribution du marché, seront pondérés de la manière suivante :

NOTE GLOBALE = Note financière + Note technique

1) PRIX DES PRESTATIONS NOTE SUR UNE BASE DE 100 PTS ET PONDERE A 60%

La note de l'offre financière sera pondérée par un coefficient de 60%, de la manière suivante :

Note financière = 0.60 x Note A

- La notation s'effectuera suivant la règle arithmétique suivante :

$$\text{Note A} = 100 - 100 \times [(P - P \text{ moyen}) / P \text{ moyen}]$$

2) VALEUR TECHNIQUE & DELAIS NOTES SUR 100 PTS ET PONDERES A 40%

La note de l'offre financière sera pondérée par un coefficient de 40%, de la manière suivante :

Note technique = 0.40 x Note B

La note globale sur 100 points (**note B**) est évaluée sur les dispositions à adopter pour l'exécution des travaux, avec comme critères de notation :

A) Prise en compte des particularités du chantier (observations, remarques, solutions) : 10 pts.

- Analyse des lieux, spécificités du chantier.

B) Phasage des travaux et procédés d'exécution par phase : 35 pts.

- **15 pts** : Planning graphique d'exécution type diagramme de GANTT :

La note est évaluée sur la pertinence et la précision du planning graphique fourni.

Précis : 15 pts, Moyen : 8 pts, Insuffisant : 4 pts, Non renseigné : 0 pt

En aucun cas la durée d'intervention indiquée dans le planning ne peut être plus longue que le délai indiqué à l'Art. 4 de l'Acte d'Engagement.

Par contre, le candidat ne sera pas pénalisé si la durée d'intervention indiquée dans le planning est plus courte que le délai indiqué à l'Art. 4 de l'Acte d'Engagement.

- **10 pts** : Déroulement et enclenchement de chaque opération en fonction du planning.

(Y compris durées prévisibles et mise en évidence des points critiques pour le respect des objectifs de délai, ainsi que les palliatifs envisagés), et tenant compte des interfaces avec les zones de travail et les interventions des autres lots.

- **5 pts** : Condition et méthode d'exécution des opérations en fonction du planning.

(Méthodologie, spécificité d'exécution et solutions proposées...).

- **5 pts** : Signalisation, déviations, gestion des piétons & véhicules, nettoyage du chantier en fonction du planning.

C) Moyens matériels et humains affectés au chantier par tâche à réaliser : 5 pts.

- Terrassement, empierrement, assainissement, pose de bordures, réseaux divers, voirie, etc....

D) Procédures qualité (les contrôles): 10 pts.

- Gestion des contrôles : contrôles internes, externes, traitement des non conformités,
- Points d'arrêts : contrôles de conformité aux obligations de résultats (matériaux livrés, matériaux mis en œuvre, épaisseurs, portance, essais sur les travaux de voiries et réseaux),

E) Les mesures prises par l'entreprise concernant la gestion de l'environnement : 15 pts.

- Provenance des matériaux et en particulier du Granit pour La réalisation des soubassements pierres pour la réalisation des banquettes.
- Provenance des matériaux et en particulier du sablage des cheminements piétons (distance de l'approvisionnement par rapport au chantier, carrières locales),
- Provenance des matériaux et en particulier du bois pour La réalisation du mobilier et structure bois (entreprise locale), certification et exigence sur les essences locales,
- Identification des éventuels matériaux récupérables,
- Possibilité de réutilisation (valorisation) des matériaux extraits et réutilisables sur site afin d'éviter les mise en décharge,
- Choix des matériaux d'apport,
- Organisation de la gestion des déchets de chantiers,
- Démarches engagées par l'entreprise pour limiter l'empreinte environnementale de sa propre activité.

F) Les mesures pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers : 5 pts.

G) Le délai d'intervention : 20 pts.

Les délais maximum et minimum pour la réalisation des travaux, sont fixés par le maître d'ouvrage à l'article 3 de l'acte d'engagement.

A l'intérieur de ce délai maximum et minimum, le candidat devra indiquer à l'acte d'engagement le délai sur lequel il s'engage.

La pondération se fera selon la formule suivante :

$$\text{Points attribués} = 20 \times [\text{D en semaines} / \text{Do en semaines}]$$

D : délai le plus court

Do : délai de l'offre considérée

NOTA :

Il est vivement conseillé aux candidats d'organiser leur mémoire technique de façon à ce que le développement des réponses suive bien l'ordre des questions énoncées ci avant.

Pour établir le classement général le tableau suivant sera renseigné.

CRITERES	PONDERATION	ENTREPRISE A	ENTREPRISE B	ENTREPRISE C
1. Prix	Note A x 0.60			
2. Valeur technique & Délai	Note B x 0.40			
NOTE GLOBALE :				
CLASSEMENT :				

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles 46-I et 46-II du Code des marchés publics. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur l'état des prix forfaitaires et/ou le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, dans un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un concurrent, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 7 : Recours

Les candidats non retenus seront informés du rejet de leur offre par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils disposeront d'un délai de 16 jours à partir de la date d'envoi de cette notification pour déposer un recours précontractuel en référé, pour excès de pouvoir, auprès du tribunal administratif, 3 contour de la Motte, 35 000 Rennes.

Article 8 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

8.1 – Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

**Offre pour l'aménagement d'un parc paysager, Vallée du Lojou
sur la commune de SAINT VOUGAY**

**COMMUNE DE SAINT VOUGAY
1 Route de Plouescat
29 440 SAINT VOUGAY**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**COMMUNE DE SAINT VOUGAY
A l'attention de Madame Le Maire
1, route de Plouescat
29 440 SAINT VOUGAY**

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à son auteur.

Information aux candidats

Heures d'ouverture au public, mairie de SAINT VOUGAY

Lundi au vendredi 8h30 – 12h00
Samedi 9h00 – 12h00

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Commune de SAINT VOUGAY

1 Route de Plouescat
29440 SAINT VOUGAY

Tél : 02.98.69.97.04

Fax : 02.98.9.93.59

Renseignement(s) technique(s) :

A&T Ouest Géomètre Expert

ZA du Launay
Saint Martin des Champs
29600 MORLAIX

Tél : 02.98.88.97.86

Fax : 02.98.88.97.81

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Documents complémentaires

Sans objet.

Article 10 : VISITE OBLIGATOIRE

Une visite obligatoire est à programmer sur site.

Un bon de visite sera fourni à l'entreprise. Le document devra être joint au dossier de consultation (article 5.1 – pièces de l'offre).